

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2008/001**

Le Maire de Montmeyran,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R225 et R225.1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,  
Considérant les aménagements spécifiques venant d'être réalisés avenue du Vercors et Avenue du Stade,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation sur le nouveau cheminement piétons-deux roues matérialisé Avenue du Stade et Avenue du Vercors est autorisée dans les deux sens. Ce cheminement est compris entre le Stade La Rivière et le Groupe Scolaire Roger Marty.

**Article 2** :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

**Article 3** :

Les dispositions réglementaires résultant de l'article 1<sup>er</sup> prennent effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** :

Le secrétaire général de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MONTMEYRAN,  
Le 3 janvier 2008  
L'Adjoint délégué à la voirie

Norbert SELLES